



Identification des tiers:

| | | | |
|---------------|------------|--|--|
| Client: | [REDACTED] | | |
| Propriétaire: | / | | |
| Installateur: | / | | |
| N° TVA: | / | | |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

| | | | |
|------------------------|--------------------------------------|-------------------|---------|
| Adresse du contrôle: | Boulevard du Midi 58, 1000 BRUXELLES | | |
| Code EAN installation: | / | | |
| Tarif compteur(s): | - Compteur non retrouvé - | Cabine HT privée: | Non |
| Numéro compteur(s): | / | GRD: | Sibelga |
| Index compteur(s): | / | Type de locaux: | Magasin |
| Type d'installation: | Unité de travail | | |

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| Type de contrôle: | Visite de contrôle (6.5) | | |
| Date de réalisation: | <input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 | <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 | <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes: | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques" | | |
| Dérogations (Partie 8): | Appliquées | | |
| Réinspection au rapport: | / | | |

Données générales de l'installation électrique:

| | | | | | |
|---|----------------|--------------------------|------|-------------------------------------|-------|
| Tension nominale: | Inconnue | intensité nominale max.: | 40 A | Valeur nominale branchement: | / A |
| Câble d'alimentation: | / mm² | Type: | / | Type de système de mise à la terre: | TT |
| Electrode de terre: | Indéterminable | | | Section électrode de terre: | / |
| | | | | Section conducteur de terre: | / |
| Nombre de tableaux: | 2 | Nombre de circuits: | 3+19 | Nombre de circuits de réserve: | 0 |
| Installation de production décentralisée: | Non présente | | | Puissance AC (maximale): | / KVA |
| <input type="checkbox"/> Installation PV <input type="checkbox"/> Stockage de batterie <input type="checkbox"/> Central à hydrogène <input type="checkbox"/> Cogénération <input type="checkbox"/> Eolienne | | | | | |

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

| | | | | |
|--|--------------|---------|--|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position: | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position des prises de terre: | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> Non applicable | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des influences externes: | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> Non applicable | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations critiques: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent |

Mesures, contrôles et essais:

| | | | |
|---|------------------------|---|---------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | / Ω | Méthode de mesure: | Non effectuée |
| Niveau d'isolement général: | / MΩ | Tension de mesure: | Non effectuée |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: Non testé | Boucle de défaut: | Non testé |
| Continuité des conducteurs de protection: | Général: OK | Liaison équipotentielle: | Pas OK |
| Protection contre les contacts indirects: | Pas OK | Protection contre les contacts directs: | OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe: | Pas OK | Etat du matériel mobile: | / |



Description générale des dispositifs à courant différentiel

| Compteur | Emplacement | Type | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|----------|-------------|-------|-----|-------|----|------|----------|
| Jour | Général | Diff. | 63A | 300mA | 4P | A | / |
| Jour | Subordonné | Diff. | 63A | 30mA | 4P | A | / |
| Jour | Subordonné | Diff. | 40A | 30mA | 4P | A | / |

Description des circuits

DISJ 2P C20A 2X
DISJ 3P C32A 1X

DISJ 2P C16A 6X/ C20A 12X
DISJ 3P C32A 1X

CONSTATATIONS: Infractions**Infractions générales:**

0.02. - Les porties de l'instollotion électrique, pertinentes pour l'évoluotion finale du contrôle, ne sont pas toutes accessibles ou moment du contrôle. Lo conformité de ces porties ne peut pas être vérifiée. Lors d'une nouvelle visite, ces porties doivent être rendues accessibles.

Explication: LOCAL COMPTEUR

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Les schémas de circuits de l'instollotion électrique ne sont pas présents ou moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.02. - Les plans de position de l'instollotion électrique ne sont pas présents ou moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.03. - Les plans de position des prises de terre de l'instollotion électrique ne sont pas présents ou moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.04. - Les documents des influences externes ne sont pas présents ou moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))

Infractions mesures:

2.03. - Lo voleur de lo résistance d'isolement en Ω entre les porties octives et lo terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour choqe circuit, les appareils d'utilisollion étant déconnectés, ou moins égole à 1000 fois lo voleur en V de lo tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement: A TESTER

PAS DE COUPURE POSSIBLE

2.05A. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel vio son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Explication: A TESTER

PAS DE COUPURE POSSIBLE

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. - Lo présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. - Pour permettre lo mesure de lo résistance de dispersion de lo prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. - Une ou plusieurs illoions équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.18A. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause de lo plocque de protection (corta) qui ne peut être enlevé qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Explication: COFFRET 1ER ETAGE PAS ACCESSIBLE

VOIR PHOTO

Infractions protection contre les surintensités:

6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automotiques ne correspond pas à lo section des conducteurs plocés en ovoll.

(Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication: DISJ 32A EN 2,5mm²

Infractions installation électrique:

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plocques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'ort. (Livre 1, Section 5.2.6.)

- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les plovillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'instollotion électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les porties visibles de l'instollotion.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202501005383 v1

Date d'émission du rapport: 29/01/2025 - Date du contrôle: 29/01/2025 (14:20 - 14:45)



- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.



CONCLUSION:

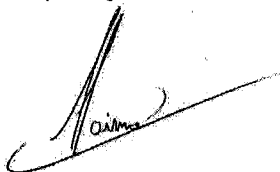
Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 29/01/2030

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

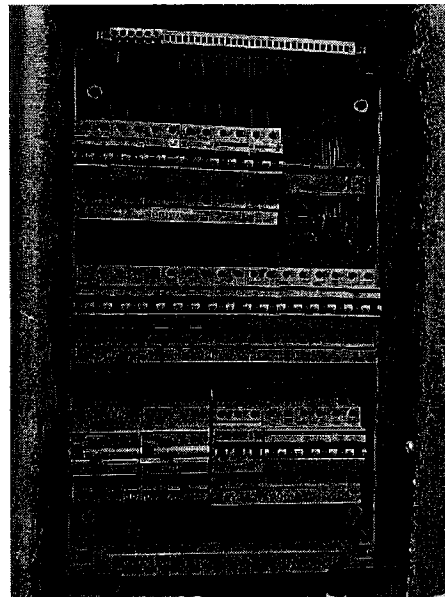
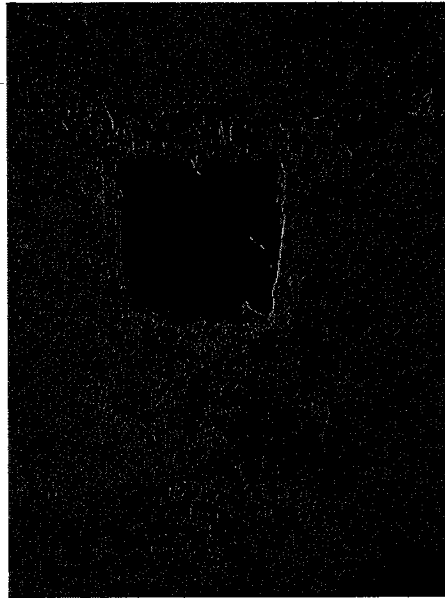
Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



Données générales

Adresse du contrôle: Boulevard du Midi 58, 1000 BRUXELLES

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



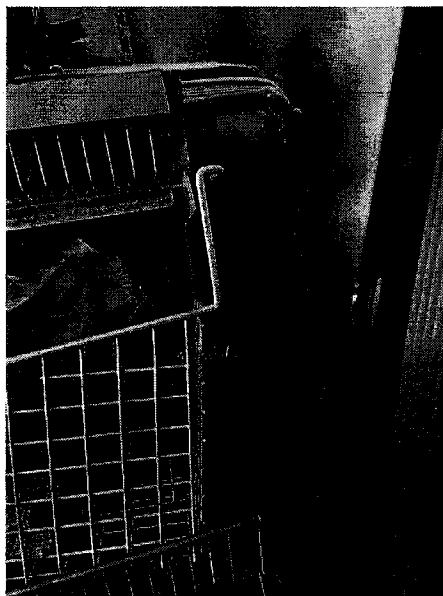
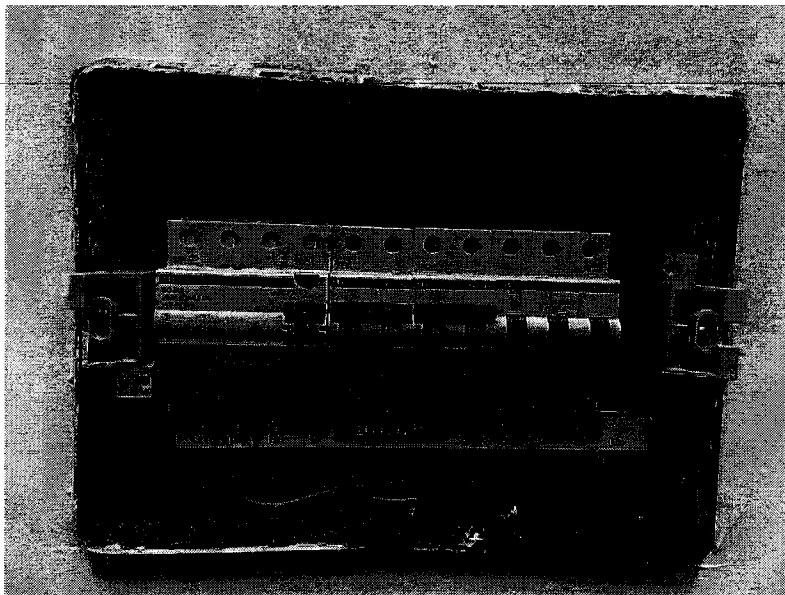
Signature agent-visiteur:



Données générales

Adresse du contrôle: Boulevard du Midi 5B, 1000 BRUXELLES

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

